

Numéro de dossier

Numéro de demande

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal
----	-----	------	--------------	-------------

IDENTIFICATION DES PARTIES

Partie demanderesse 1	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie demanderesse 2	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie défenderesse 1	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			
Partie défenderesse 2	<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom	Prénom			

S'il s'agit d'une demande de fixation de loyer, le demandeur n'a pas à notifier les pièces ni une liste des pièces au soutien de sa demande et il n'a pas à déposer une telle liste au dossier du Tribunal. Toutefois, le locateur est tenu de remplir le formulaire « Renseignements nécessaires à la fixation du loyer » transmis par le Tribunal, d'en notifier une copie au locataire et de le déposer au Tribunal avec la preuve de cette notification dans les 90 jours suivant la date de la transmission de ce formulaire. Lorsque le demandeur est le locateur et qu'il fait défaut de produire au dossier du Tribunal cette preuve de notification dans le délai requis, la demande est périmée et le Tribunal ferme le dossier.

LISTE DES PIÈCES

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Vous devrez apporter, le jour de l'audience, les pièces servant de preuve à l'appui de votre demande ainsi que des copies pour les autres parties, si celles-ci ne les ont pas reçues ou n'en n'ont pas demandé la communication avant l'audience. Les pièces doivent être déposées au Tribunal le jour de l'audience seulement, à moins qu'il ne soit requis de nous les transmettre préalablement à une visioconférence.

Date de production	<input type="checkbox"/> Avocat	<input type="checkbox"/> Partie(s) demanderesse(s)					
	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>Mois</td> <td>Jour</td> <td>Lettres moulées</td> <td>Signature</td> </tr> </table>		Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature
	Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature		
	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>Mois</td> <td>Jour</td> <td>Lettres moulées</td> <td>Signature</td> </tr> </table>		Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature
Année	Mois	Jour	Lettres moulées	Signature			
Code du préposé							

NOTE EXPLICATIVE

Le formulaire « Liste des pièces » permet à une partie d'identifier les pièces qu'elle entend déposer pour prouver le bien-fondé de sa demande. Ces pièces doivent être accessibles, sur demande et sans frais, aux autres parties au dossier.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.tal.gouv.qc.ca.

* PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

* Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Vous devez, **après la production de la demande au Tribunal administratif du logement**, en notifier une copie à chacune des parties. Lors de la notification, **la demande, sauf si elle ne concerne que la fixation du loyer, doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant qu'elles sont accessibles sur demande**. La preuve de la notification doit être déposée au dossier du Tribunal dans les **45 jours suivant l'introduction de la demande**.

Si la preuve de notification de la demande n'est pas déposée dans ce délai, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier. Indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom des parties concernées.

La preuve de notification ainsi qu'une liste des pièces au soutien de la demande doivent être déposées au dossier du Tribunal. Ce dernier peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents ne sont pas déposés au dossier.

Vous devrez apporter, le jour de l'audience, les pièces servant de preuve à l'appui de votre demande ainsi que des copies pour les autres parties, si celles-ci ne les ont pas reçues ou n'en n'ont pas demandé la communication avant l'audience.

Les pièces doivent être déposées au Tribunal le jour de l'audience seulement, à moins qu'il ne soit requis de nous les transmettre préalablement à une visioconférence.

Veillez noter que vous pouvez suivre les étapes de traitement de votre dossier en consultant le site Internet du Tribunal administratif du logement à la rubrique **Suivi de votre dossier**.